

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1874.

Érection de la commune de Terhaegen, province d'Anvers⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION⁽²⁾, PAR M. GUYOT.

MESSIEURS,

Depuis 1860 les habitants du hameau de Terhaegen demandent à être dotés d'une église et d'une école; ces demandes, justifiées par une population de plus de 1,200 habitants, et par une distance de la commune de Rumpst de plus de 2,500 mètres, ont rencontré, de la part de l'autorité compétente, un refus persistant.

Malgré toutes les démarches de la députation permanente, en dépit des avis de toutes les autorités, la commune n'a jamais voulu donner satisfaction à ces vœux.

Lassés de cet état de choses qui nuit à leurs intérêts les plus chers et à leurs aspirations les plus légitimes, les habitants du hameau de Terhaegen résolurent de demander leur séparation de Rumpst, et leur constitution en commune indépendante: seul moyen pour eux de se dérober au mauvais vouloir de la commune-mère, et d'obtenir les installations reconnues utiles et nécessaires.

Un grand nombre de pétitions formées à cette fin, et remontant à 1868, ont été soumises à un examen approfondi par le conseil provincial dans ses sessions de 1869, 1870 et 1873. Ce conseil, reconnaissant combien les griefs formulés par les demandeurs en séparation étaient fondés, et convaincu que l'animosité existante entre les deux divisions territoriales, surexitée, chez les séparatistes, par un long déni de justice, rendait impossible leur maintien sous une même administration, adopta dans sa session de 1870, une ligne de démarcation qui paraissait devoir satisfaire à toutes les exigences.

(1) Projet de loi, n° 132.

(2) La commission était composée de MM. GUILLERY, président, LEFEBVRE, GUYOT, DE ZEBEZO DE TEJADA et WAROCQUÉ.

Malheureusement des réclamations surgirent, tant de la part de Rumpst que de Terhaegen, ce dernier désirant un territoire plus étendu, comme il arrive toujours dans des cas analogues ; le premier, par contre, et par des motifs semblables, demandant une ligne séparative plus restreinte encore.

Désireuse de mettre autant que possible les deux parties d'accord, la députation se livra à de nouvelles études, et présenta au conseil provincial un nouveau projet de délimitation, qui fut adopté dans la séance du 23 juillet 1873. Ses membres émirent en même temps le vœu, qu'un projet de loi fut soumis sans retard à la Législature, qui assure une existence indépendante au hameau dont il s'agit.

La limite actuelle a rencontré l'assentiment des autorités civiles et religieuses ; quelques personnes, comme toujours, ne se montrent pas entièrement satisfaites ; une pétition du 21 avril 1874 demande même le rejet de la délimitation actuelle ; mais ces intérêts particuliers ne sauraient être assez puissants pour retarder encore la création de la nouvelle commune, et la réalisation d'un vœu si ardemment exprimé.

Cette délimitation se justifie en ce qu'elle laisse intacte l'agglomération de Terhaegen, et qu'elle conserve au hameau la meilleure partie de ses terres plastiques.

La députation permanente a étudié les conditions d'existence administrative de Terhaegen.

Elle estime que son budget pourra rester en équilibre, même après avoir supporté sa part de dépenses dans la construction de l'école, de l'église, et du presbytère. Ce hameau, sera subsidié par l'État et la province, sur le pied des communes les moins aisées.

En admettant que, dès son origine, la future commune de Terhaegen ne jouira pas d'une prospérité excessive, elle ne tardera pas à y arriver, grâce à sa situation avantageuse sur le Ruppel, grâce surtout à son industrie qui est appelée à un développement toujours grandissant : les travaux qui s'exécutent de toutes parts, et ceux qui viennent d'être décrétés à Anvers, en sont la garantie certaine. Aussi la commission, par trois voix contre une, approuve-t-elle le projet de loi et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

A. GUYOT.

Le Président,

J. GUILLERY.
